

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :  
1<sup>er</sup> Avril 2015

L'an deux mille quinze, le huit Avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :  
Présents : 13  
Absents : 6  
Votants : 13  
Exprimés : 13

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire  
Mme KICA, VOLLAIS, Mrs WALTER (arrivé à 19h14),  
VALLEE ; Adjoint  
Mmes d'OLEON (arrivée à 19h11), GUILLEMOT, JUMELIN,  
Mrs BAYLE, FOUCHER (départ après la question n° 5),  
LAURENT, MARIE, TORRES (arrivé à 19h54) et VAUVARIN.

Absents excusés : Mmes ADAM, BRUNET, CHRETIEN,  
GAUDIN, Mrs MAYEUR, TORRES.

Mr MAYEUR donne pouvoir à Mr VALLEE.  
Mme BRUNET donne pouvoir à Mme KICA.

Secrétaire de séance : Mme KICA.

Les procès-verbaux de la séance du 15/02/15 et du 15/03/15 sont approuvés.

#### N° 1 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2014 :

Madame KICA, doyenne d'âge de l'assemblée, présente le compte administratif 2014 de la commune qui s'établit comme suit :

\* Section d'investissement :

Dépenses	: 1 042 213,06 €
Recettes	: 908 862,63 €
Déficit	: 133 350,43 €

\* Section de fonctionnement :

Dépenses	: 1 002 387,24 €
Recettes	: 1 377 683,48 €
Excédent	: 375 296,24 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2014 de la commune (Madame le Maire ne prend pas part au vote) ;

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent
- après examen des titres définitifs de créances à recouvrer, des mandatements, des bordereaux de titres et de mandats, du compte de gestion dressé par Monsieur BRUNEEL, Trésorier de la commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à payer et des restes à recouvrer
- après s'être assuré que le Receveur de la Commune a bien repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, tous les titres de recette émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer en comptabilité.

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur BRUNEEL, Trésorier de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve.

#### N° 2 – AFFECTATION DU RESULTAT :

Voir délibération jointe en annexe.

#### N° 3 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Sur proposition de la commission des finances et de la commission vie locale, le Conseil Municipal décide d'attribuer, les subventions aux associations comme suit :

ABA Apprendre autrement	: 200,00 €
ALD	: 6 500,00 €
Amicale des Pompiers	: 736,00 €
Anciens Combattants	: 400,00 €
Association des chats	: 200,00 €
Bataillon airsoft dozuléen	: 100,00 €
Comité de Jumelage	: 2 500,00 €
Comité des Fêtes	: 1 000,00 €
Dozulé Football Club	: 5 500,00 €
Don du Sang	: 500,00 €
Double croche	: 2 700,00 €
Galerie 175	: 400,00 €
Jeunesse et élégance	: 3 000,00 €
Les P'tites Mains	: 1 000,00 €
Société des Courses	: 1 000,00 €
Souvenir Français	: 700,00 €
CFA BTP	: 120,00 €
CFA de l'Orne	: 60,00 €
Chambre des Métiers	: 188,50 €

Croix Rouge Pont-l'Evêque	:	150,00 €
MFR Blangy-le-Château	:	70,00 €
MFR Guilliers (56)	:	35,00 €
Mission Locale	:	2 000,00 €
Prévention routière	:	<u>100,00 €</u>
		29 409,50 €

Le Conseil Municipal prévoit une subvention de 1 000,00 € pour le Comité des Fêtes, qui se décompose en deux : 250,00 € d'une part et 750,00 € d'autre part en prévision de l'organisation d'un Noël des enfants. Cette deuxième partie sera versée si la manifestation a effectivement lieu.

Les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote pour l'association qui les concerne car ils font partis d'une association sont : Mme GUILLEMOT pour l'ALD et le Don du sang, Mme GAUGAIN et Mr VAUVARIN pour la Société des Courses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide l'attribution des subventions aux associations telle qu'elle est proposée ci-dessus.

#### N° 4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION : (arrivée de Mr TORRES)

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et de la commission finances, vote à l'unanimité le maintien des taux de l'année précédente, soit :

Taxe d'habitation	:	8,96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	13,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	4,19 %
CFE	:	11,25 %

#### N° 5 – BUDGET PRIMITIF 2015 :

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'investissement à 564 721,00 €
- pour la section de fonctionnement à 1 352 672,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2015 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 564 721,00 € pour la section d'investissement et à 1 352 672,00 € pour la section de fonctionnement.

(départ de Mr FOUCHER)

#### N° 6 – SUBVENTION CONSEIL GENERAL : AMENDES DE POLICE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder aux travaux de voirie suivants :

- Clos du Plessis, dont le coût à la charge de la commune est évalué à 59 213,64 € HT,

Sollicite du Département une subvention au titre des amendes de police,

S'engage à financer sur le budget de la commune le reste de la dépense, à entretenir ultérieurement à ses frais les trottoirs, bordures et caniveaux, regards et conduites d'assainissement, à garantir le Département contre toute réclamation éventuelle des propriétaires et riverains du fait de l'exécution des travaux.

#### N° 7 – SUBVENTION PARLEMENTAIRE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame la Député pour les travaux de voirie.

#### N° 8 – SDEC ENERGIE : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE :

Monsieur VALLEE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 27/05/2013, nous avons autorisé la société TUTOR agissant pour le compte du Conseil Général du Calvados, à construire un répartiteur numérique opérateur pour la fibre optique sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 85 située Avenue d'Ornano. Ce local doit être alimenté en électricité. Pour ce faire, le SDEC Energie doit réaliser une tranchée d'une longueur de 5 mètres dans laquelle sera mis un câble basse tension souterrain (emprise 5,00 m x 3,00 m) et 2 coffrets en saillie. Il demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de consentir au SDEC Energie une servitude pour la tranchée d'alimentation électrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de consentir au SDEC Energie une servitude sur la parcelle cadastrée section AN n° 85 pour l'installation d'une ligne électrique souterraine,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

#### N° 9 – REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE :

Madame KICA, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que lorsqu'il y a des travaux sur les réseaux souples, la voirie est endommagée, et que les intervenants ne la

remettent pas toujours en état à l'identique. Il est donc nécessaire d'adopter un règlement pour la voirie communale.

Elle propose alors au Conseil Municipal que dorénavant lorsque les concessionnaires des réseaux souples ou les entreprises intervenantes travailleront sur la voirie communale, ils devront :

- remblayer les tranchées conformément au guide technique SETRA-LCPC « remblayage des tranchées et réfection des chaussées »
- remblaiement en tout venant GNT 0/31.5
- fournir les essais de plaque de tranchée
- réaliser une couche d'imprégnation
- réaliser des enrobés noirs BBSG à 125 kg/m<sup>2</sup> sur trottoirs et/ou à 150 kg/m<sup>2</sup> sur chaussée avec grave bitume sur chaussée si nécessaire (réfection à l'identique)
- réfection des joints de chaussée à l'émulsion sablée
- réfection provisoire des tranchées en enrobé à froid sur chaussée si délais avant réfection définitive
- remplacement des bordures, contres-bordures, mobilier urbain et/ou panneaux détériorés lors des travaux
- remise en place du mobilier urbain et des panneaux si déposés lors des travaux
- refaire la signalisation horizontale qui aura été effacée ou endommagée lors de l'intervention
- si la tranchée n'est pas rectangulaire, la reprise de voirie devra impérativement se faire sur toute la longueur et toute la largeur du trottoir ou de la chaussée, c'est-à-dire que l'ouvrage fini devra représenter un carré ou un rectangle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement de voirie communale avec les conditions sus-énoncées.

#### N° 10 – CONSULTATION DES DOMAINES : MAISONS RUE DE VERDUN :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que pour vendre les maisons communales situées Rue de Verdun, il est nécessaire d'avoir une estimation des domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander une estimation au service des domaines pour les immeubles communaux situés sur les parcelles cadastrées section AL n° 47 et 48 pour des contenances respectives de 4 a 95 ca et de 4 a 81 ca,

Charge Madame le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires.

N° 11 – RESTRUCTURATION DU CENTRE-BOURG : APPEL D’OFFRES POUR LA MAITRISE D’ŒUVRE DU STADE :

Madame KICA, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal d’autoriser Madame le Maire à lancer une consultation de maîtrise d’œuvre pour la construction du nouveau stade dans le cadre de la restructuration du centre-bourg.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer une consultation de maîtrise d’œuvre pour la création d’un nouveau stade.

N° 12 – AUGMENTATION DU PRIX DES SACS DECHETS VERTS :

Madame KICA, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le prix des sacs à déchets verts est fixé à 0,35 € depuis la création de la régie, soit 2004.

Considérant l’augmentation constante du coût du ramassage des déchets verts par le SIVU (pour information 3 584,00 € en 2014) et du coût de la vie,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Décide de revaloriser le prix de vente des sacs à déchets verts et de le fixer à 0,50 € l’unité.

N° 13 – EMPLOI SAISONNIER :

Madame KICA, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que conformément au vote du budget primitif 2015, il est proposé de recruter un agent saisonnier.

Ce saisonnier est proposé pour une durée de 5 mois à raison de 35h00 par semaine à compter du 18 Mai 2015.

Le Conseil Municipal, décide à l’unanimité, de recruter un agent saisonnier pour 5 mois à compter du 18 Mai 2015.